

GAGNON, Serge, *Mariage et famille au temps de Papineau*.
Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993. 29 \$

Françoise-Romaine Ouellette

Volume 48, numéro 2, automne 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/305333ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/305333ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ouellette, F.-R. (1994). Compte rendu de [GAGNON, Serge, *Mariage et famille au temps de Papineau*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993. 29 \$]. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 48(2), 257–259.
<https://doi.org/10.7202/305333ar>

GAGNON, Serge, *Mariage et famille au temps de Papineau*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993. 29\$

Cet ouvrage parle de la normativité institutionnelle et du gouvernement des personnes en se centrant sur la question de l'alliance matrimoniale. Le cas à l'étude est le Québec de la fin du XVIII^e et de la première partie du XIX^e siècle. En matière de conjugalité, coexistaient alors deux ordres distincts de pouvoir et régulation: l'État laïque et l'Église catholique romaine (avant que le Code civil du Bas-Canada reconnaisse pleinement son autorité).

Le pouvoir des autorités ecclésiastiques se fondait d'abord sur l'adhésion des fidèles à l'institution religieuse. Mais l'Église était aussi investie de la responsabilité civile des mariages entre catholiques. En assurant cette gestion

légale des unions, évêques et curés pouvaient se trouver dans l'obligation de valider des situations conformes au droit civil mais contraires aux préceptes canoniques. Ainsi il était impossible, en l'absence d'empêchements légaux, de refuser le sacrement du mariage à un paroissien, quand bien même ce mariage était considéré indigne devant Dieu. Le pouvoir de l'Église était donc limité par sa soumission à l'État. Il l'était aussi par les familles elles-mêmes dont l'insistance à mettre en œuvre leurs stratégies matrimoniales réussissaient dans bien des circonstances à fléchir la résistance des autorités ecclésiastiques.

Le questionnement sur la norme a probablement imposé au livre sa structure, parallèle à celle d'un traité de droit civil. Suivant la logique juridique et répondant à un questionnement de type anthropologique sur le rapport des familles à la nécessité de l'échange social, les deux premiers chapitres discutent des conditions de validité du mariage, en particulier de la détermination des degrés de parenté prohibés entre époux. Le lecteur est ainsi mis directement en contact avec l'élément clé de la «gestion du système de parenté». Il est en même temps familiarisé avec la logique ecclésiastique de discussion des cas lorsqu'il s'agit d'évaluer la portée d'un empêchement au mariage et la pertinence d'accorder ou non une dispense. Les correspondances entre les curés et leur évêque sont alors un matériau précieux. D'après Gagnon, ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle qu'il y aurait eu une forte augmentation des mariages consanguins, comme ailleurs en Occident. Pour la période qui l'intéresse, les demandes de dispenses pour des mariages au second degré de consanguinité et d'affinité étaient traitées avec sévérité. Dans les cas d'apparentement plus éloigné, les dispenses s'obtenaient plus facilement.

Deux autres chapitres portent sur le mariage religieux en tant que contrat et sur les procédures de célébration de l'union. Ils montrent comment le droit séculier et le pouvoir des parents sur les choix matrimoniaux limitaient le pouvoir religieux. D'autant plus que les curés n'avaient pas le monopole en tant qu'officiers d'état civil: certains paroissiens plus indépendants que d'autres pouvaient donc faire célébrer leur mariage par des pasteurs protestants ou même outre-frontière.

L'Église était d'une extrême vigilance surtout quant au principe d'indissolubilité du lien conjugal, comme en témoignent les exigences de preuves quant au veuvage ou au célibat visant à prévenir la bigamie. Quant au choix du conjoint, la disparité de culte apparaissait plus problématique que la disparité culturelle: «La rigueur épiscopale visait la protection du marché matrimonial confessionnel» (p. 133).

Dans le dernier chapitre, sont discutés les droits et devoirs mutuels des époux, les conditions de vie commune, la gestion des biens. Compte tenu des données disponibles, ces autres aspects de la norme canonique et juridique sont traités par le biais du veuvage, des séparations, des mésententes conjugales.

Le pouvoir religieux étant d'abord moral et symbolique, il était possible de s'y soustraire. C'est probablement aux extrêmes de l'échelle sociale que

les individus et les familles prenaient le plus facilement leurs distances. Néanmoins, le levier de la culpabilité semble avoir eu une efficacité surprenante de sorte que la plupart se pliaient à la norme. Ou encore, des situations illicites étaient revalidées à la suite d'une procédure d'aveu, de demande de pardon et de pénitence (parfois publique, parfois privée, selon l'effet exemplaire escompté de la divulgation publique de la faute).

C'est d'un point de vue anthropologique que j'ai lu ce livre. Il m'a beaucoup intéressée, d'abord parce que la posture intellectuelle adoptée, celle d'un questionnement sur la normativité, permet de prendre l'Église pour ce qu'elle est: un pouvoir au sens plein du terme, c'est-à-dire une institution de nature politique. C'est seulement à cette condition qu'il est possible de poser des jalons pour comprendre le rapport des individus à ce pouvoir, en décollant des discours passe-partout sur l'aliénation. La question du mariage ne me semble cependant pas pouvoir clore l'exercice; il faudrait enclencher une démarche semblable sur la question de la filiation, laquelle est encore plus directement au cœur de la problématique normative soulevée par Gagnon. C'est la direction qu'indique Pierre Legendre et je n'aurais pas été surprise de trouver une référence à cet auteur en bibliographie; il me semble que Serge Gagnon trouverait dans ses ouvrages matière à faire résonner son propre matériel (voir, par exemple, *L'inestimable objet de la transmission*, Paris, Fayard, 1985).

Ce livre m'a aussi intéressée parce que l'auteur s'efforce explicitement de tirer de sa recherche un enseignement pour comprendre notre époque, même si j'ai des réserves quant à certaines de ses affirmations. En se posant la question des (mauvais) «usages politiques du christianisme» (p. 276), il nous entraîne sur le bon terrain pour amorcer une réflexion sur la sécularisation et les transformations dans la gestion de la culpabilité. Un précédent ouvrage de Gagnon, que je regrette de ne pas avoir encore lu, porte précisément sur la confession et la sexualité et fait probablement écho à cet essai sur le mariage (*Plaisir d'amour et crainte de Dieu*, Presses de l'Université Laval, 1990). Le premier livre de la trilogie traitait de la mort (*Mourir hier et aujourd'hui*, Presses de l'Université Laval, 1987). On le voit, Serge Gagnon s'intéresse à la vie institutionnelle là où elle s'articule aux expériences fondamentales de la vie humaine pour leur donner sens. Cette préoccupation à elle seule devrait donner envie de le lire.